



ASA
Assurance spéciale
associations



> Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES	
Situations	Cas concrets
Savez-vous que tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident ?	<ul style="list-style-type: none"> > Lors d'une kermesse organisée par une association, un bénévole fait tomber le matériel qu'il transporte et blesse un visiteur. <p>Garantie RC</p>
Organisez-vous parfois des sorties ou spectacles ? Si oui, savez-vous que vous ou votre association pouvez être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation : <ul style="list-style-type: none"> > artistique (festival, concert, fête locale, etc.), > culturelle (exposition, visite, musée, etc.), > touristique (voyage, circuit, etc.), > sportive (randonnée, tournoi, etc.), > privée (soirée, réunion, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> > Un invité est intoxiqué suite au repas du comité des fêtes. > Une association organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'elle a monté s'effondre et blesse un enfant. <p>Garantie RC</p>
Votre association est-elle assurée pour toutes les activités qu'elle organise (loto, tombola, soirée, etc.) ?	<ul style="list-style-type: none"> > Lors du loto annuel organisé par une association de basket, les effets personnels et vêtements des invités sont volés dans le vestiaire organisé à cette occasion. <p>Garantie RC vestiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le membre d'une association de loisirs casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée. <p>Garantie RC biens confiés</p>
Occupez-vous parfois des locaux ? Si oui, votre responsabilité peut être engagée en cas de dommages.	<ul style="list-style-type: none"> > La salle des fêtes d'une commune est prêtée à l'occasion d'une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment. <p>Garantie RC locaux occasionnels</p>
Savez-vous qu'en tant que dirigeant votre responsabilité peut être recherchée ?	<ul style="list-style-type: none"> > Un trésorier est condamné pour avoir émis des chèques sans avoir vérifié si le compte était suffisamment approvisionné. > Les dirigeants d'une association de propriétaires sont condamnés à verser des dommages et intérêts suite à un recours jugé abusif contre un permis de construire (dirigeants condamnés personnellement car association insolvable). <p>Garantie RC dirigeants</p>

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

Vous possédez du matériel ou des équipements (informatique, etc.) : qu'ils soient dans un local vous appartenant ou dans un local prêté par la commune, ils peuvent être volés ou détruits : avez-vous pensé à les garantir ?

> Les tapis de sol dans la salle de gym prêtée par une commune sont volés. Le contrat de la commune ne couvre pas ce matériel.

Garantie biens mobiliers

> Le micro portable d'une association est cassé lors de son transport.

Garantie biens mobiliers (informatique)

> Lors d'une exposition organisée par l'association, un tableau est volé.

Garantie biens mobiliers (exposition)

> Les garanties optionnelles

PROTECTION JURIDIQUE

Situations

Organisez-vous parfois à des manifestations sportives ou culturelles pour lesquelles vous faites appel à un prestataire pour l'acheminement de votre matériel ?

Cas concrets

> Votre prestataire ne vous livre pas dans les délais prévus le matériel nécessaire à la manifestation.

Protection juridique

INDEMNISATIONS DES ACCIDENTS CORPORELS

Souhaitez-vous disposer d'une indemnité complémentaire si l'un de vous se blesse ?

> Lors d'une réunion, un président chute et se blesse gravement. Il conserve une invalidité de 10 %. L'assurance de l'association lui verse un capital complémentaire.

> Un adhérent s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il a besoin de soins médicaux et sa mutuelle est insuffisante pour le remboursement des frais. L'assurance de l'association lui verse le complément.

Indemnisation des accidents corporels

DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

L'association est-elle locataire ou propriétaire d'un local ?

> Le local de l'association subit un dommage suite à un événement (incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace, etc.).

Domages aux biens immobiliers